

4

Castors ladite Compagnie ne payera aucun fret à Sa Majesté qui luy en fait don & remise.

IX.

PERMET Sa Majesté à ladite Compagnie d'Occident, d'établir dans la Colonie de Canada, le nombre de Commis & de Gardes qu'elle jugera nécessaire pour le bien de son Commerce: & veut que les Procès verbaux d'édits Commis & Gardes bien & dûment faits & affirmés en Justice, soient crus jusqu'à inscription de faux.

X.

DEFFEND Sa Majesté à tous ses Sujets, Habitans de Canada & autres d'envoyer directement ou indirectement, même par la voye des Sauvages, aux Habitations Angloises, des Castors de quelque nature que ce soit, à peine d'interdiction du Commerce pour toujours, de privation des Privileges accordez par Sa Majesté aux Habitans de Canada, même de peine afflictive suivant la qualité des personnes, tant contre les Conducteurs des Castors, que contre les Marchands qui seront convaincus de les avoir envoyez, & chacun de ceux qui y auront interest, pour raison de quoy ils pourront estre recherchez, & leur Procez estre fait dix années après la fraude commise, & de cinq cens livres d'amende contre chacun des Conducteurs, Marchands & Interessez, à laquelle ils seront condamnez solidairement par corps & de confiscation des Castors sur les Rivieres, Lacs & Passages qui conduisent aux Habitations Angloises, ensemble des Vaisseaux, Barques, Chaloupes & Canots servant à ce transport, lesquelles peines ne pourront estre remises ni moderées sous aucun prétexte.

XI.

VEUT & Ordonne Sa Majesté, que les choses confisquées appartiennent à la Compagnie d'Occident; & à l'égard des amendes, que la moitié en soit payé à l'Hôtel Dieu de Quebec, & l'autre moitié au Dénonciateur.

XII.

ENJOINT Sa Majesté aux Gouverneurs des Villes, Forts & autres Postes sur les Rivieres & Lacs conduisans aux Habitations Angloises, de s'opposer par toutes voyes, & d'empêcher qu'il ne passe du Castor dans lesdites Habitations, de faire saisir celui qu'ils découvriront sur ces Routes, de l'envoyer avec leur Procès verbal à Quebec, & aux Commis de ladite Compagnie d'Occident pour en faire prononcer la confiscation.

XIII.

DEFFEND aussi Sa Majesté à tous ses Sujets, Habitans du Canada